

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE des Bassins Tude et Dronne aval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur BONIFACE Joël.

Communes	Délégués titulaires	Titulaires Présents	Excusés ayant donné procuration à :	Délégués suppléants	Suppléants présents	Participent aux délibérations
AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTHAUD			Mme. Myriam HUGUET		
AUBETERRE sur DRONNE	M. Jean Paul LAFRAIS	X		M. Xavier ORAIN		
BARDENAC	M. Bernard BERTON	X		M. Michel MAZURIE		
BAZAC	M. Régis CHALARD	X		Mme. Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY			M. Laurent MONTIGAUD		
BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER	X		M. Francis BROUANT	X	
BORS de MONTMOREAU	M. Yves DUPUY	X		M. Pascal BOURDIGEAUD		
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE	X		M. Jean Claude FAURE	X	
BRIE sous CHALAIS	M. Olivier RIVALAN		M. Bernard HERBRETEAU	M. Fabrice BORDE		
BROSSAC	M. Jean Pierre CHARBONNIER			Non désigné		
CHALAIS	M. Joël MOTY		M. Marc DUFLOT	M. Michel DUBREUIL		
CHALAIS	M. Marc DUFLOT	X				
CHAMADELLE	M. Sophie BLANCHETON	X		M. Gérard MUSSOT	X	
CHATIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE	X		Mme. Murielle PETIT		
COURGEAC	M. Michel ROUSSELIERE			M. Francis GALTEAU		
COURLAC	M. Ludovic MELUN			M. François DI VIRGILIO		
COUTRAS	M. Michel FOULHOUX	X		Mme Véronique DI CORRADO		
COUTRAS	Mme Sylvie BOISSEL	X				
CURAC	M. Noël GEORGES	X		M. GELINEAU YVON		
JUIGNAC	M. Christophe PETIT	X		M. Jérôme VRIGNAUD		
LA BARDE	M. Laurent POINEAU	X		M. Jean Michel ROUX		
LAGORCE	M. Bernard DUDZIAK	X		M. PAREJA Jean Pierre		
LAPRADE	M. Cyril BRARD	X		M. Bernard CHAUVIT	X	
Les EGLISOTTES	M. Bernard NADEAU	X		M. Francis GARETON		
Les EGLISOTTES	M. Bernard GUILLEMOT	X				
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE	X		M. Joël LABROUSSE		
Les PEINTURES	M. Wilfrid NERI	X		M. Jean-Paul MUSSET		
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	X		Mme. Françoise TARDE		
MONTBOYER	M. Dominique CHAUMET	X		M. Michel DUBOIS		
MONTIGNAC le COQ	M. Alain DESERT	X		M. Damien HERY		
MONTMOREAU SAINT CYBARD	M. Bernard HERBRETEAU	X		M. Jean Claude CHAUMET		
NABINAUD	M. Pierre BROUILLET			M. Régis STEFANIAK		
ORIVAL	M. Daniel ROUSSE			M. Louis DUMAS		

AR PREFECTURE

016-20001-20171219-D29	Mme. Géraldine BOULON		X		M. Denis AUDOIN		
Recu le 20/12/2017	M. Joël BONIFACE		X		M. Adrien CHADEFAUD		
ROUFFIAC	M. Jean Marie RIBEREAU				M. Jean Pierre VINCANT		
SAINT AIGULIN	M. Patrice PELET		X		M. ALAIN CHIRON		
SAINT AIGULIN	M. Jean Pierre GOUZILH		X		-		
SAINT AMAND de MONT.	M. Michel PAUL-HAZARD		X		M. Loïc SEGUIN	X	
SAINT-AVIT	M. Michaël PASQUIER		X		M. Fabrice GUITARD	X	
SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER				M. Thierry BRUNO		
SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL				Mme Corinne BILLONNET		
SAINT-MARTIAL de MONT.	Mme Martine VAN LECKWYCK - CATRY		X		M. Loïc CIMETIERE		
SAINT QUENTIN de Chalais	M. Thierry JAUVIN		X		M. Alexandre DOUSSAINT	X	
SAINT-ROMAIN	M. Dominique LE GRELLE		X		M. William RICHARD	X	
SAINT SEVERIN	M. Christian MARCADIER				M. Patrick BENOIT		
YVIERS	Mme GEIMOT Nicole		X		Mme CABROL Claudia		
TOTAUX			34	2		8	0

Date de la convocation : 05 décembre 2017 - Quorum : 24

Nbre total de délégués titulaires : 47 - Nbre de délégués titulaires présents : 34

Nbre total de délégués suppléants : 43 - Nbre total de délégués suppléants présents : 8

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 0

Nbre total de pouvoirs : 2

Secrétaire de séance pour la lecture des pouvoirs : Mme BOISSEL Sylvie

Nbre de votants : 36

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, responsable des services et technicien milieux aquatiques,
- M. HOSPITAL Pierre-Antoine, technicien milieux aquatiques,
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative,
- M. BONIS Eric, technicien milieux aquatiques et animateur Natura 2000 au SABV Dronne aval à partir du 08/01/18,
- Mme AUBRIT Marie-Claire, Maire de Saint-Félix, Communauté de Communes des 4 B,
- M. BORDE Guy, Maire de Boscamnant, Communauté de Communes Haute Saintonge,
- M. MARTINEZ Jean-François, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
- M. TEISSIER Matthieu, chargé de mission à la Communauté d'Agglomération du Libournais,
- M. MAINDRON Bernard, Vice-Président de la Communauté de Communes Haute Saintonge,
- M. PILON Olivier, Direction général des services à la Communauté de Communes Lavalette, Tude, Dronne.

OBJET : Modification du plan de financement pour la restauration de la continuité écologique de trois ouvrages en liste 2 – barrage de Bosseau (OP10), barrage du Berteau (OP15) et barrage de Pavillon (OP18) et autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 liées à ce projet

EXPOSE :

M. Joël BONIFACE, rappelle aux membres du Comité Syndical les délibérations n° 28/2016 du 23/03/2016 et n° 46/2016 du 19/12/2016, dans lesquelles les élus avaient décidé de restaurer la continuité écologique dans le cadre de l'appel à projet AEAG «effacement», pour trois ouvrages en liste 2 : le barrage de Bosseau (OP 10), le barrage du Berteau (OP 15) et le barrage de Pavillon (OP 18).

Il avait été également décidé d'inscrire ces dépenses, pour **les études et les travaux**, d'un montant prévisionnel de 198 000 € HT pour les trois ouvrages, à la section de fonctionnement du budget prévisionnel du syndicat pour 2017 et 2018, respectivement suivant les années de réalisations des travaux, de déposer un dossier d'appel à projet et une demande de subvention, pour chaque ouvrage, auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de l'appel à projets continuité écologique «effacement».

Le Président explique que notre dossier a été validé en présélection au stade esquisse, par l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui en a avisé le syndicat le 12/04/2017. Des pièces complémentaires ont été demandées : dossiers des projets et devis d'entreprises, à fournir avant le 30/12/2017.

Après une consultation de bureau d'études, nous avons retenu l'entreprise ARTELIA pour la phase PRO. Entre avril et juillet 2017, le syndicat a signé deux bons de commandes avec ARTELIA pour 3 dossiers au stade projet, 3 dossiers loi sur l'eau et 3 dossiers de consultation des entreprises.

Les projets, pour la mise en conformité de ces trois ouvrages, réalisés par ARTELIA, ont été soumis préalablement à l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

Au regard de l'historique de la Tude (recalibrage des cours d'eau et création de barrages...) et d'éléments techniques comme les étiages sévères, la fonctionnalité des aménagements proposés pour la continuité écologique sur de très faibles débits et du rapport coût / efficacité, un avis négatif a été formulé par AFB.

Ces trois dossiers ont donc été réétudiés par ARTELIA, suivant des préconisations de l'AFB.

Après avoir consulté d'agence de l'eau Adour Garonne sur ces trois dossiers réétudiés, il s'avère que les trois nouveaux dossiers concernant ces ouvrages ne rentrent pas dans le cadre de l'appel à projet continuité écologique « effacement ».

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée, de réintégrer ces trois projets en investissement et de régler, par anticipation du vote du budget primitif 2018, les études déjà engagées.

Ces projets feront l'objet de demandes de subventions individuelles auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Charente et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Président expose alors l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Et ce, en vertu de «L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation qui permet aux collectivités, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2017 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 416 698 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 104 174 €.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du syndicat, avant le vote du budget primitif 2018, liées à ce projet, selon la répartition suivante :

Opération 146 : CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DE TROIS OUVRAGES EN LISTE 2

- Article 2031 : frais d'études : 30 000 € TTC

RESOLUTION :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents **décide :**

- **de réintégrer en investissement**, au BP 2018, les trois dossiers Projet, **pour la restauration de la continuité écologique de trois ouvrages en liste 2 – barrage de Bosseau, barrage du Berteau et barrage de Pavillon pour un montant prévisionnel de 198 000€ HT**,
- **d'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater, sur le budget du syndicat, avant le vote du budget primitif 2018 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement, pour un montant maximum de 104 174 € au total, répartis comme suit :

Opération 146 : CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DE TROIS OUVRAGES EN LISTE 2

- Article 2031 : frais d'études : 30 000 € TTC
- De **solliciter** des subventions auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Charente et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour les études et les travaux,
- De **donner** le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël BONIFACE

